

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 218

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi qu'en matière de soutien aux œuvres sociales et aux organisations et syndicats professionnels du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de compléter la liste des domaines qui bénéficient d'un soutien financier du CNC, conformément à la pratique suivie en la matière depuis la création du CNC en 1946.